

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2017

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

Présents : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme HUET-CAILLARD, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER,—M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE

Absents représentés : Mme THIRARD (pouvoir à Mme SARRAZIN), Mme PILON (pouvoir à Mme HUET-CAILLARD), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS), M. MONACO (pouvoir à M. KIBLOFF), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme HERMELINE), Mme RICHE (pourvoir à Mme SALIN)

Absents non représentés : Mme DOUCET, M. BURIC

Secrétaire de séance : Mme HERMELINE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/43 Taxe d'aménagement

➤ *Explications techniques*

La taxe d'aménagement a été instituée par la loi de finances du 29 décembre 2010 afin d'adapter la fiscalité de l'urbanisme aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable.

Les collectivités désirant modifier le taux ou mettre en place des exonérations doivent adopter leur délibération au plus tard le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un Plan d'Occupation des Sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui lui est attribuée : Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention :

- ✓ **Décide** d'instituer le taux de 3 % en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal sans exonération, à compter du 1^{er} Janvier 2018.
- ✓ **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017 Et de l'affichage le : 03 octobre 2017
--

2017/44 Fixation de loyers au 01-10-2017

Afin de faciliter l'hébergement des internes en médecine dans le département et d'attirer ces futurs praticiens, le Conseil départemental de l'Eure et loir a mis en place un Plan Santé 28.

Le Conseil départemental recherche, de préférence, des logements avec plusieurs chambres afin de faciliter les colocations pour permettre aux étudiants d'échanger le soir et de faciliter leur venue dans notre région.

Un appartement de l'ancienne gendarmerie (celui de type 5 avec 3 chambres) répond aux attentes du Conseil départemental et du Docteur Camus qui doit recevoir un interne au mois de novembre. Le loyer voté initialement est fixé à 580 Euros/mois soit 6960 Euros/ an.

Afin de faciliter l'accueil des internes et/ou futurs praticiens, la Commission des finances, qui s'est réunie le 14 septembre, propose les montants suivants :

- 100 Euros de loyer / chambre
- 30 Euros de charges (montant forfaitaire).

Un état des lieux sera effectué à l'entrée du locataire ainsi qu'à sa sortie. Un chèque de caution de 500 Euros, qui ne sera pas encaissé, sera également demandé à chaque futur occupant.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à ce projet, passée entre la commune et le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir.

Vu la variation annuelle de l'indice de référence des loyers,

Vu l'avis de la commission municipale des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de fixer pour l'année 2017 – 2018 le montant du loyer mensuel, à compter du 1^{er} octobre 2017, du logement T.5 de l'ancienne gendarmerie (hors garage) comme suit :

A - Loyers mensuels

- **Logement de l'ancienne gendarmerie – rue de chartres**
 - 100 Euros / chambre
 - 30 Euros de charges (montant forfaitaire)
- ✓ **Dit** qu'un état des lieux sera effectué à l'entrée du locataire ainsi qu'à sa sortie.
- ✓ **Dit** qu'un chèque de caution de 500 Euros, qui ne sera pas encaissé à l'arrivée, sera également demandé à chaque futur occupant. Le chèque sera rendu au locataire sortant lors de l'état des lieux de sortie.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017-2018 entre le Conseil Départemental et la Ville de Brou et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017
Et de l'affichage le : 03 octobre 2017

2017/45 État des créances éteintes à admettre en non-valeurs

Le trésorier a soumis à Monsieur le Maire, pour exécution budgétaire après délibération, un état de non-valeurs pour l'année 2017 pour lesquels les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2017 :

- un état regroupant les dettes éteintes (suite à clôture pour insuffisance d'actif ou effacement de dettes ordonnance du Tribunal d'Instance) pour un montant de 20 743.95 Euros et pour lequel le mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- un état regroupant les dettes éteintes (suite à clôture pour insuffisance d'actif) pour un montant de 546.42 Euros et pour lequel le mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le détail de ces états de non-valeurs sera annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) Autorise** le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » d'un montant de 20 743,95 Euros (suite à clôture pour insuffisance d'actif ou effacement de dettes ordonnance du Tribunal d'Instance).
- 2) Autorise** le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » d'un montant de 546,42 Euros (suite à clôture pour insuffisance d'actif).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017
Et de l'affichage le : 03 octobre 2017

2017/46 Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun

Dans le cadre d'un dispositif essentiel de solidarité financière, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a décidé de mettre en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets relatifs aux équipements communaux des communes membres.

L'enveloppe affectée à la période 2017-2020 aux fonds de concours s'élève à 10 €uros par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016 (3 533 hab. pour Brou).

Sur proposition de la commission des finances, il est demandé au Conseil municipal de solliciter auprès de la CCGC ce fonds de concours dans le cadre des aménagements extérieurs (seconde phase du projet) de la salle multisport.

Plusieurs demandes de subvention ont d'ores et déjà abouti pour cette opération :

- une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) auprès de la préfecture : 65 107 €uros au titre de la DETR ;
- une demande de Réserve Parlementaire auprès de M. CORNU, sénateur d'Eure-et-Loir : 5 000 €uros ;
- une demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) du Conseil Départemental : aucune subvention accordée.

Ci-dessous, voici le nouveau plan de financement prévu pour cette opération :

Coût estimatif de l'Opération				Financement	
	HT	TVA	TTC	Partenaires	Montant en €
Programmation Budget	132 213	26 443	158 656	D.E.T.R	65 107
				Réserve parlementaire	5 000
				Fonds de concours CCGC	35 330
				Emprunt (comprenant la TVA)	53 219
Total	132 213	26 443	158 656	TOTAL TTC	158 656

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le versement d'un fonds de concours de 35.330 €uros à la commune de Brou pour le financement des travaux de d'aménagements extérieurs (première phase du projet) de la salle multisport.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04 octobre 2017
Et de l'affichage le : 04 octobre 2017

2017/47 Charges pour logements communaux

Il est rappelé la nécessité de réviser les redevances attachées aux logements communaux qui n'ont pas été revues depuis 2008.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 14 septembre, il est proposé de fixer la redevance de chauffage gaz pour les logements ci-dessous :

- **Studios : 414.56 en 2017** (360.67 en 2008 soit +14.94%)
- **Logements T1 / logement du camping : 537.28 en 2017** (467.45 en 2008 soit +14.94%)
- **Logements T3 / Logement passage Bisson / logement rue Pasteur : 1019.18 en 2017** (886.72 en 2008 soit +14.94%)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu sa délibération du 16 septembre 2008 révisant au 01 octobre 2008 le montant des redevances chauffages,

Vu l'avis de la commission des finances,

✓ **Décide** de fixer le montant annuel des redevances chauffage gaz (+ 14,94 %) à compter du 1^{er} octobre 2017 comme ci-après :

- Studios	414,56 Euros
- Logements T1 - logement du camping	537,28 Euros
- Logements T3 - Logement passage Bisson et rue Pasteur	1.109,18 Euros

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017
Et de l'affichage le : 03 octobre 2017

2017/48 Création de postes

- Dans le cadre d'un remplacement pour congé maternité d'un agent administratif, affecté à l'accueil de la mairie, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif au 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 6 mois.
- Dans le cadre du remplacement de l'actuelle Directrice Générale des Services, il est proposé de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Accepte** la création de l'emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 6 mois, dans le cadre d'un remplacement pour congé maternité d'un agent administratif, affecté à l'accueil de la mairie.

✓ **Accepte** la création d'un poste d'attaché et un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2017, dans le cadre du remplacement de l'actuelle Directrice Générale des Services.

✓ **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017
Et de l'affichage le : 03 octobre 2017

2017/49 sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dunois a été arrêté par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2017. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de schéma est notamment soumis pour avis aux communes et groupements de communes appartenant au périmètre du SCOT.

En qualité de commune membre, la ville de Brou doit émettre son avis sur ce schéma arrêté dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable au projet de SCoT du Pays Dunois.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017 Et de l'affichage le : 03 octobre 2017
--

2017/50 Rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche à la communauté de communes du Bonnevalais

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche ont demandé la création d'une commune nouvelle. Elles sont actuellement membres de deux communautés de communes distinctes : la communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais. Conformément à l'article L. 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elles ont opté pour le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Par courrier reçu en mairie le 16 août 2017, en application de l'article L. 2113-5 du CGCT, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir sollicite l'avis notamment des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais. Les conseils municipaux disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis quant au rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Bonnevalais

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017 Et de l'affichage le : 03 octobre 2017
--

2017/51 Convention entre le SIBBYG et la commune de Brou

La Commune possède un terrain d'une surface totale de 304 m² cadastré ZK n° 120 sur lequel existe un forage d'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal Brou-Bullou-Yèvres-Gohory (SIBBYG), qui gère le réseau de distribution d'eau potable, l'exploite déjà depuis plusieurs années.

Afin de soutenir le SIBBYG dans son action et de régulariser la situation, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, par la commune de Brou, de la parcelle mentionnée ci-dessus appelée « Poméan ».

La convention sera annexée à la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat Intercommunal Brou-Bullou-Yèvres-Gohory (SIBBYG) et la Ville de Brou et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04 octobre 2017 Et de l'affichage le : 04 octobre 2017
--

2017/52 Conventions SDIS

Dans l'intérêt d'un partenariat entre l'employeur qu'est la commune de Brou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir (SDIS) afin d'améliorer réciproquement le service en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement et considérant également que la disponibilité » du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant le principe d'égalité des citoyens devant les secours, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- 2 conventions de disponibilité opérationnelle (2 agents concernés)
- 1 convention de disponibilité pour formation (1 pompier concerné)

Les conventions seront annexées aux délibérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir et la Ville de Brou et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017 Et de l'affichage le : 03 octobre 2017
--

2017/53 Course cycliste Paris-Tours : conventions

La commune de Brou accueillera les 7 et 8 octobre 2017 le départ de la course cycliste « PARIS-TOURS Élites ».

Dans ce cadre, des animations seront mises en place par la commune le samedi 7 et le dimanche matin 8 octobre.

Le départ de la course aura lieu devant l'hôtel de ville le dimanche 8 octobre à 11h30.

L'organisation d'un tel évènement sportif, dont la charge financière est assurée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, nécessite en outre la mise en place de 3 conventions :

- Convention Ville Départ Paris-Tours 2017 entre Amaury Sport Organisation (ASO) et la ville de Brou
Cette convention précise les conditions du partenariat et les obligations réciproques entre ASO et la ville de départ, Brou.
- Convention de partenariat entre le département d'Eure et loir et la ville de Brou
Cette convention porte sur le programme d'animations et la promotion autour de la course « Paris-Tours Élites » afin de favoriser la mise en place d'évènements à destination d'un large public le samedi précédant la course ainsi que le dimanche matin, jour du départ.
Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département d'Eure-et-Loir et la ville de Brou qui prendra à sa charge l'organisation et le coût de l'ensemble de ces animations en contrepartie du partenariat financier établi entre le conseil départemental et ASO permettant le départ de la course d'une ville d'Eure-et-Loir.
- Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours
Afin de sécuriser autant que possible cette manifestation, il est prévu la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge de Châteaudun. Pour un évènement de cette taille, une équipe de 6 personnes sera disponible le 8 octobre de 9h à 12h pour un coût forfaitaire de 225 Euros.

Les conventions seront annexées aux délibérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention Ville Départ Paris-Tours 2017 entre Amaury Sport Organisation (ASO) et la ville de Brou tous documents relatifs à cette affaire.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département d'Eure et loir et la ville de Brou et tous documents relatifs à cette affaire.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 octobre 2017
Et de l'affichage le : 03 octobre 2017

2017/54 Maison du Tourisme : nomination de 6 représentants

Dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Châteaudun (CCGC) et dans le but d'une plus grande cohérence touristique sur ce territoire, la maison du tourisme va prochainement regrouper :

- l'Office du Tourisme de Cloyes-les Trois-Rivières
- Le musée de l'école d'Unverre
- L'écomusée de la vallée de l'Aigre à la Ferté-Villeneuve
- Le bureau d'information touristique de BROU
- L'antenne touristique de la Bazoche-Gouet

L'ensemble est dorénavant géré par une seule association : la maison du tourisme, basée à Cloyes-les-3-Rivières dont le président est Hugues d'Amecourt, également vice-président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, en charge du tourisme.

Pour une équité totale entre toutes les structures intégrant la maison du tourisme, il est nécessaire que le BIT de Brou ait 6 représentants dont 3 membres seront désignés vice-président, trésorier et secrétaire.

Chaque membre devra s'acquitter de la cotisation s'élevant à 10 €uros.

Ces 6 représentants peuvent être issus du Conseil municipal sans être élus communautaires, de l'ancienne association de l'office de tourisme, du monde associatif ou toutes personnes motivées par cette aventure.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les 6 représentants de la commune de Brou à la maison du tourisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **désigne** les 6 représentant de la commune de Brou pour le Bureau d'Information Touristique de Brou suivant :
 - Madame Sandra GENTY (chargée de communication)
 - Monsieur Jean-Michel PELLETIER (5^{ème} adjoint)
 - Monsieur Philippe MASSON (Maire)
 - Madame Françoise THIRARD (4^{ème} adjointe)
 - Madame Marie-Catherine GAUTIER (Présidente de l'UCIA)
 - Monsieur Loïc LEGRAND (représentant l'ex-association de l'OTI)
- ✓ **dit** que la cotisation de 10 €uros / membre sera réglée par la commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 octobre 2017
Et de l'affichage le : 10 octobre 2017

2017/55 Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier de Brou auprès de débiteurs

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- 1) **Autorise** le Trésorier de Brou à adresser tous actes de poursuites aux redevables sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour l'envoi des commandements et la mise en œuvre de l'Opposition à Tiers Détenteur sur les rémunérations et les comptes bancaires, conformément au décret n° 200-125 du 3 février 2009
- 2) **Dit** que cette décision est valable à compter du 1^{er} octobre 2017 et pour toute la durée du mandat actuel de Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 09 octobre 2017
Et de l'affichage le : 10 octobre 2017

2017/56 Cession mobilière -Tracteur service espaces verts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un tracteur Massey Ferguson 205 propriété de la commune, immatriculé 02047, catégorisé engin agricole d'avril 1982, figure dans la liste du matériel roulant. Son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ce tracteur, en l'état, pour pièces détachées à Monsieur OUZE Yoann – 11 Rue Emile Thirouard – 28160 Dampierre Sous Brou, pour un montant de 450 €uros TTC,
- de le sortir de l'actif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à céder le tracteur Massey Ferguson 205 immatriculé 02407 catégorisé agricole d'avril 1982 à Monsieur OUZE Yoann domicilié 11 Rue Emile Thirouard à Dampierre Sous Brou, pour un montant de 450 €uros.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la vente de ce matériel
- ✓ **Décide** que le versement des recettes de cette vente sera imputé au budget principal au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations, à la fonction 823 « Espaces verts urbains.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 octobre 2017 Et de l'affichage le : 18 octobre 2017
--

2017/57 Motion en faveur de l'interdiction de cirque avec animaux

L'article L.214-1 du code rural indique que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant précise que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Outre les textes précédemment cités, des articles du code rural, du code pénal, et l'annexe I de la Convention de Washington imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Or, le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Par ailleurs, les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc être valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal être chroniques » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

En outre, les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

De plus, les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Les normes minimales ne peuvent donc pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements. Le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles et constitue donc une atteinte à l'ordre public.

La municipalité étant garante de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat

constituant une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre Constitution,

Vu l'avis de la commission Espaces verts – Environnements – Tourisme - Sécurité

Le Conseil municipal, à la majorité des voix moins deux abstentions :

- ✓ **souhaite renoncer** à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages et domestiques.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 décembre 2017 Et de l'affichage le : 18 décembre 2017
--

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication de :

- ✂ **Courriers de remerciements Subventions 2017**
Association Aquarelle en Perche
V.M.E.H.
Restos du Cœur
- ✂ **Courrier de l'Etablissement Français de Sang**
de remerciements pour l'organisation de la collecte du 30 mars 2017.
- ✂ **Courrier du Ministère de l'intérieur** : Enveloppe parlementaire du Sénateur G. CORNU
Accord subvention pour travaux divers d'intérêt local (aménagement extérieurs de la nouvelle salle multisport) : 5.000 €uros
- ✂ **Courrier de la Préfecture d'Eure et Loir**
Subvention de 13.959 €uros au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux suivants :
Aménagement de feux tricolores pour sécuriser le croisement de l'Avenue Galliéni RD 955, l'Avenue Pont-Mousson RD 921, la rue de Châteaudun RD 955 et l'Avenue Kennedy DR 15.6
- ✂ **Courrier de la Préfecture d'Eure et Loir**
Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Ensembles intercommunaux – répartition du prélèvement et/ou reversement entre l'EPCI et ses communes membres, versement à la commune de 58 659 €uros.
- ✂ **Courrier du Conseil Départemental**
Attribution de 36.000 €uros dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et la ville de Brou pour la course cycliste Paris-Tours 2017

TOUR DE TABLE

- Monsieur LOUIS informe qu'il y aura de nombreuses animations tout le mois de décembre dont un feu d'artifice
- Madame SALIN précise que la seule et unique réunion du Téléthon aura lieu le 18 octobre.
Au niveau du Conseil Municipal des Jeunes, Madame PARIS Charline a été élue Maire et Manon PAIN a été élue comme adjointe.
Une conférence sur l'éducation positive des 0-6 ans aura lieu au Jardin des Elfes le 05 octobre prochain.
- Monsieur MASSON précise qu'une conférence sur le langage, réalisée par 2 orthophonistes aura également lieu en novembre.
- Madame SARRAZIN (de la part de Madame THIRARD) informe que le forum des associations fut une réussite malgré une météo incertaine.
 - mise à l'honneur de l'équipe de foot féminine u 13, championne départementale et régionale et finaliste nationale
 - merci à Mesdames HUET-CAILLARD Sandrine et PILON Marie-Claire pour leur participation aux animations « Le marché fête la rentrée »En son nom, Madame SARRAZIN informe que les repas des aînés auront lieu les 12 et 26 novembre prochain.
- Madame ALLION précise que la fête du scrabble aura lieu à la salle Bisson le samedi 07 octobre
- Monsieur MASSON informe de la distribution du bulletin municipal d'automne et précise que celle du bulletin de fin d'année sera réalisée par les élus.

Fin de séance 24 h 00